

**L'Inspectrice d'académie,
directrice académique
des services de l'Education nationale de la Dordogne**

VU les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation ;
VU l'article D.211-9 du Code de l'éducation ;
VU les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation ;
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;
VU l'arrêté du 30 janvier 2015 relatif aux établissements scolaires inscrits dans le programme REP à la rentrée 2015 ;
VU la circulaire n° 2014-115 du 3 septembre 2014 relative aux décharges de service des directeurs d'école ;

CONSIDERANT les arrêtés relatifs aux mesures de carte scolaire du premier degré pour la rentrée scolaire 2015/2016 en date des 17/04/2015, 07/05/2015 et 01/07/2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2015 dans les écoles suivantes :

- CARLUX, 3^{ème} classe – UAI 0240699E (RPI 705 CARLUX / CAZOULES / SIMEYROLS)
- MUSSIDAN élémentaire, 7^{ème} classe – UAI 0240912L
- PORT STE FOY ET PONCHAPT élémentaire, 6^{ème} classe – UAI 0240829W

ARTICLE 2 Un emploi provisoire d'enseignant est implanté à titre provisoire pour l'année scolaire 2015/2016 dans les écoles suivantes :

- BERGERAC Jean Moulin élémentaire, 6^{ème} classe – UAI 0240366T
- BERGERAC Les Vaures élémentaire, 7^{ème} classe – UAI 0240964T
- DOMME primaire, 2^{ème} classe – UAI 0240720C (RPI 721 CENAC ET ST JULIEN / DOMME)
- NONTRON Gambetta élémentaire, 3^{ème} classe – UAI 0240560D
- ST CYPRIEN maternelle, 3^{ème} classe – UAI 0240289J

ARTICLE 3 A BERGERAC, le moyen provisoire d'enseignement implanté à titre provisoire pour l'année scolaire 2015/2016 à l'école maternelle Suzanne Lacore – UAI 0240951D est transféré à l'école maternelle Gambetta – UAI 0240994A.

ARTICLE 4 Une décharge de direction, quotité 0.25, est implantée pour l'année scolaire 2015/2016 dans l'école suivante :

- BERGERAC Gambetta maternelle – UAI 0240994A

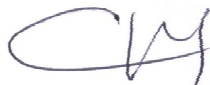
ARTICLE 5 Une décharge de direction, quotité 0.25, est supprimée à compter de la rentrée 2015 dans l'école suivante :

- BERGERAC Suzanne Lacore maternelle – UAI 0240951D

ARTICLE 6 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2015/2016.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 3 septembre 2015



Jacqueline ORLAY